

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Publié en préfecture le 27/12/2017

Affiché le

ID : 835-213301955-20171207-342017-DE



N° : 34/2017

**Objet : Terrain LARROQUE – rue des anciennes écoles
Projet achat / vente de terrain**

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 14- Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Dominique MARROT qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Patrick BAYLET qui a donné procuration à Roseline PIGANIOL, Christine ESPAGNET.

Secrétaire de Séance : Claudine MAILLOU.

Convocation du 29 novembre 2017.

Monsieur le Maire présente un projet d'achat/vente de terrain entre la commune et Mme Germaine LARROQUE (plan ci-joint).

Cette opération consiste à céder à Mme Germaine LARROQUE 173 m², au prix de 10,00 € le m², de la parcelle AC143 (jardins familiaux) appartenant à la commune et acquérir 173 m², au prix de 10,00 € le m², de la parcelle AC126 appartenant à Mme LARROQUE (rue des anciennes écoles).

Cette opération permettrait aux riverains ainsi que Mme LARROQUE d'accéder plus facilement à leur propriété et conforter l'accès défense incendie des propriétés situées en bout du chemin rural n° 8 qui longe la résidence seniors.

Il a été convenu que Mme LARROQUE prendrait à sa charge la réalisation de la clôture de la partie de terrain cédée par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction, étant précisé que les frais de notaire Maître LATOURNERIE à Bazas et de géomètre M. Philippe ESCANDE à LANGON seront pris en charge à part égale par les deux parties.

Le Maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 20 décembre 2017.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Anniché le

ID : 033-213301959-20171207-34267-131

Commune : 33195
Grignols

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachez du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1958

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/12/2017... par M. S.C.P. ESCANDE... géomètre à BAZAS.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. BAZAS....., le 13/12/2017.....

Document dressé par
S.C.P. ESCANDE Philippe.....
à BAZAS.....
Date 13/12/2017.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par vote de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

Mme LARROQUE Marie-Françoise

Commune de GRIGNOLS

